



À vous de valider !



La VAE, pour donner de l'élan aux salariés et à l'entreprise

La VAE, un outil de développement personnel et professionnel, qui contribue à la fois à la valorisation des compétences individuelles du salarié* et à la performance de son entreprise.

*en CDI, CDD, ou intérimaire

- Non-salariés ■ demandeurs d'emploi ■ agents de la fonction publique ■ bénévoles d'activités associatives ou syndicales, avec la VAE, transformez votre expérience en diplôme !
- Chefs d'entreprise, DRH, responsables de formation, avec la VAE, optimisez la gestion des compétences de votre entreprise !



Écoute - Information - Conseil - Assistance

Information & Contact ■ Cellule VAE Martinique pour un rendez-vous avec un conseiller ■ Tél. 0596 71 11 02 ■ E-mail vae.martinique@orange.fr ■ Site www.agefma.fr
Immeuble Foyal 2 000 ■ Rue du Gouverneur Ponton ■ 97 200 Fort de France ■ Horaires d'accueil : lundi - mardi - jeudi 8 h 00 - 12 h 00 & 14 h 30 - 16 h 30 mercredi & vendredi 8 h 00 - 12 h 00
La VAE a été instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002. Son principe est inscrit dans le code du Travail et le code de l'Éducation comme « un droit individuel à la reconnaissance de l'expérience ».